

Accueil>Vos droits>Accusés (procédures pénales)

Accusés (procédures pénales)

Malte

Les présentes fiches expliquent ce qui se passe lorsqu'une personne est soupçonnée ou accusée d'une infraction pénale qui est jugée devant un tribunal. Pour des informations sur les infractions mineures, telles que les infractions routières, qui sont généralement punies d'une sanction fixe telle qu'une amende, se reporter à la Fiche 5. Si vous êtes victime d'une infraction pénale, vous trouverez des informations complètes concernant vos droits ici.

Résumé de la procédure pénale

Vous serez toujours déféré devant la *Court of Magistrates*. Si vous l'êtes alors que vous êtes en détention, le tribunal devra tout d'abord décider si votre maintien en détention est fondé en droit, et devra ensuite vous informer que vous pouvez demander à être libéré sous caution. Si vous comparez libre, les charges et la date à laquelle vous devez comparaître devant la juridiction pour la première audience vous seront notifiées.

Il existe trois types de procès selon la gravité des charges qui pèsent contre vous:

Procédure sommaire devant la *Court of Magistrates*

Comparution

Accusation portée par la «police exécutive»

Plaidoiries de la défense

Conclusions

Jugement

Procédure devant la *Court of Magistrates* après le recueil des preuves

Comparution

Accusation portée par la «police exécutive» et le procureur général

Plaidoiries de la défense

Conclusions

Jugement

Procès devant un jury

Exceptions d'irrecevabilité et moyens liés à la recevabilité des preuves

Lecture de l'acte d'accusation

Déclaration de l'accusation

Accusation portée par le procureur général

Plaidoiries de la défense

Réponse de l'accusation

Duplique de la défense

Résumé

Verdict

Peine

Ces fiches vous renseignent de manière détaillée sur toutes les étapes de la procédure et sur vos droits. Ces informations ne remplacent pas les conseils juridiques et sont fournies uniquement à titre indicatif.

Rôle de la Commission européenne

Veuillez noter que la Commission européenne ne joue aucun rôle dans la procédure pénale dans les États membres et qu'elle ne peut pas vous aider si vous avez une plainte à formuler. Ces fiches vous informent sur la manière dont vous pouvez porter plainte et vous indiquent à qui vous adresser.

Cliquez sur les liens ci-dessous pour trouver les informations recherchées

[1 – Obtenir des conseils juridiques](#)

[2 – Mes droits au cours de l'enquête](#)

Enquête

Arrestation

Audience préliminaire

Préparation de l'affaire

Préparation de l'affaire par la défense

[3 – Mes droits pendant le procès](#)

[4 – Mes droits après le procès](#)

[5 – Infractions routières](#)

Dernière mise à jour: 20/12/2016

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.